

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LAC-BROME

RÈGLEMENT 576-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 576 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 mars 2024;

ATTENDU QUE

selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour Ville de Lac-Brome doit être d'au moins 6 et d'au plus 8, avec au moins 685 et au plus 1142 électeurs, incluant les non domiciliés, dans chaque district;

ATTENDU QUE

le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU QUE

les amendements dans ce règlement sont nécessaires afin de rendre les six (6) électoraux actuels conformes aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE

soit ordonné et statué par règlement du Conseil, que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1

Les Articles 1, 2 et 3 du règlement 576 sont remplacés par ce qui suit :

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1

Le territoire de la municipalité de Ville de Lac-Brome est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ciaprès décrits et délimités, et selon les cartes de chaque district électoral en annexe :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

A) District électoral # 1 : Bondville-Fulford (1096 électeurs)

Description:

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord et de la ligne arrière des lots situés du côté ouest du chemin Brandy, cette ligne arrière, la ligne arrière des lots situés du côté nord-ouest du chemin de Bondville, la ligne arrière des lots situés du côté sud-ouest du chemin de la Baie Cedar, la rive ouest du lac Brome, le prolongement vers le sud-est de la ligne arrière des lots situés du côté nord de la rue Eugène, cette ligne arrière, son prolongement, la limite nord de la propriété sise au 129, chemin Tibbits Hill, son

prolangement, la limite nord de la propriété sise au 150, chemin Frizzle, son prolongement, les lignes arrière des ots situés du côté nord-ouest du chemin Frizzle, les lignes arrière des lots situés du côté nord du chemin du Centre, les lignes arrière des lots situés du côté est du chemin de Brome, la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

(Modifications et précisions de la description du district par rapport au règlement 576)

B) District électoral # 2: West-Brome-Iron Hill (1083 électeurs)

Description:

TIALES DU MAN

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale nord et de la ligne arrière des lots situés du côté est du chemin de Brome, cette ligne jusqu'à l'intersection des chemins de Brome et du Centre, la ligne arrière des lots situés du côté ouest du chemin de Brome, la limite municipale généralement sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

(Modifications et précisions de la description du district par rapport au règlement 576)

C) District électoral # 3 East Hill (817 électeurs)

Description:

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins de Brome et du Centre, les lignes arrière des lots situés du côté nord du chemin du Centre et du côté nord-ouest du chemin Frizzle, la limite nord de la propriété sise au 150, chemin Frizzle, son prolongement, la limite nord de la propriété sise au 129, chemin Tibbits Hill, le prolongement de la ligne arrière des lots situés du côté nord de la rue Eugène, la ligne arrière des lots situés du côté ouest du chemin de Bondville, le prolongement de cette ligne arrière vers le sud, les lignes arrière des lots situés du côté est de la rue Julien et du côté est de la rue Moffat, la ligne arrière des lots situés du côté sud de la rue Hastings, son prolongement, la ligne arrière des lots situés du côté nord de la rue Owl, son prolongement, le prolongement de la rue Maple, la ligne arrière des lots situés du côté sud du chemin de Knowlton, le chemin du Mont-Echo jusqu'à l'intersection avec la rue Royea, la ligne arrière des lots situés du côté nord-ouest du chemin Spring Hill, la ligne arrière des lots situés du côté sud de la rue du Boisé-des-Sources et son prolongement, la limite municipale est, sud et la ligne arrière des lots situés du côté ouest du chemin de Brome jusqu'au point de départ.

(Modifications et précisions de la description du district par rapport au règlement 576)

D) District électoral # 4 Knowlton-Victoria (836 électeurs)

Description:

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Victoria et de la rue Maple, la rue Maple, son prolongement, le prolongement de la ligne arrière des lots situés au nord de la rue Owl, cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière des lots situés du côté sud de la rue Hastings, la ligne arrière des lots situés du côté est du chemin Moffat, la ligne arrière des lots situés du côté est de la rue Julien, son prolongement, la ligne arrière des lots situés du côté ouest du chemir de Bondville, la ligne arrière des lots situés du côté nord du la rue Eugène, son prolongement, le ruisseau Cold, la ligne arrière des lots situés des côtés nordouest et nord-est de la rue Victoria jusqu'à l'intersection avec la rue Lansdowne et la rue Victoria jusqu'au point de départ.

(Modifications et précisions de la description du district par rapport au règlement 576)

E) District électoral # 5 Knowlton-Lakeside (814 électeurs)

Description:

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Pointe-Fisher et du chemin Lakeside, la ligne arrière des lots situés du côté nord-est du chemin Lakeside en incluant le complexe résidentiel 400, Lakeside, la ligne arrière des lots situés du côté nord-ouest du chemin Argyll, la limite municipale est, le prolongement de la ligne arrière des lots situés du côté sud-est de la rue du Boisé-des-Sources, cette ligne arrière, la ligne arrière des lots

situés du côté nord-ouest du chemin Spring-Hill, la ligne arrière des lots situés de côté nord-est du chemin du Mont-Echo jusqu'à l'intersection de la rue Royea, le chemin du Mont-Echo, la ligne arrière des lots situés du côté sud du chemin de Knowlton, la rue Maple, la rue Victoria jusqu'à l'intersection avec la rue Lansdowne, la ligne arrière des lots situés des côtés nord-est et nord-ouest de la rue Victoria, le ruisseau Cold, le prolongement de la ligne arrière des lots situés du côté nord de la rue Eugène, les rives sud et est du lac Brome, le prolongement de la ligne arrière des lots situés du côté est de la rue Robert, cette ligne arrière et la ligne arrière des lots situés du côté sud du chemin de la Pointe-Fisher jusqu'au point de départ.

(Modifications et précisions de la description du district par rapport au règlement 576)

F) District électoral # 6 Foster (830 électeurs)

Description:

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Brandy et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale est, la ligne arrière des lots situés au nord-ouest du chemin Argyll, la ligne arrière des lots situés du côté nord-est du chemin Lakeside en excluant le complexe résidentiel 400 Lakeside, la ligne arrière des lots situés du côté sud du chemin de la Pointe-Fisher, la ligne arrière des lots situés du côté est de la rue Robert, son prolongement, les rives est et sud du lac Brome, le prolongement de la ligne arrière des lots situés du côté nord de la rue Eugène, cette ligne arrière, la rive ouest du lac Brome, la ligne arrière des lots situés du côté sud-ouest de la rue de la Baie-Cedar, la ligne arrière des lots situés du côté nord-ouest du chemin Bondville et la ligne arrière des lots situés du côté ouest du chemin Brandy jusqu'au point de départ.

(Modifications et précisions de la description du district par rapport au règlement 576)

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec (rénové), circonscription foncière de Brome.

DISPOSITION ABROGATIVE

Article 2

Le présent règlement modifie le règlement 576 portant sur le même objet.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Richard Burcombe, maire

Owen Falquero, greffier

Suivi:

Avis de motion:

4 mars 2024

Adoption du projet :

4 mars 2024

Avis public : Adoption finale : 10 avril 2024 6 mai 2024

Approbation CRÉ :

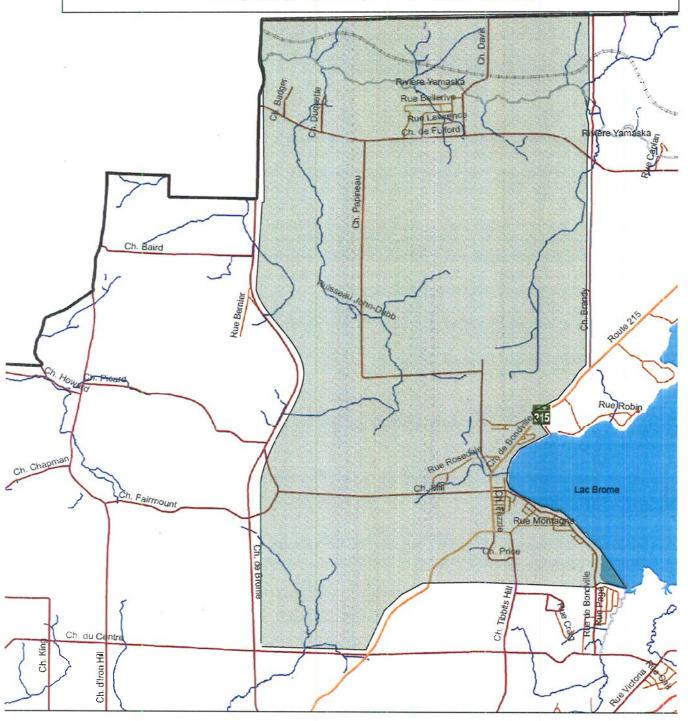
29 mai 2024

Entrée en vigueur :

31 octobre 2024

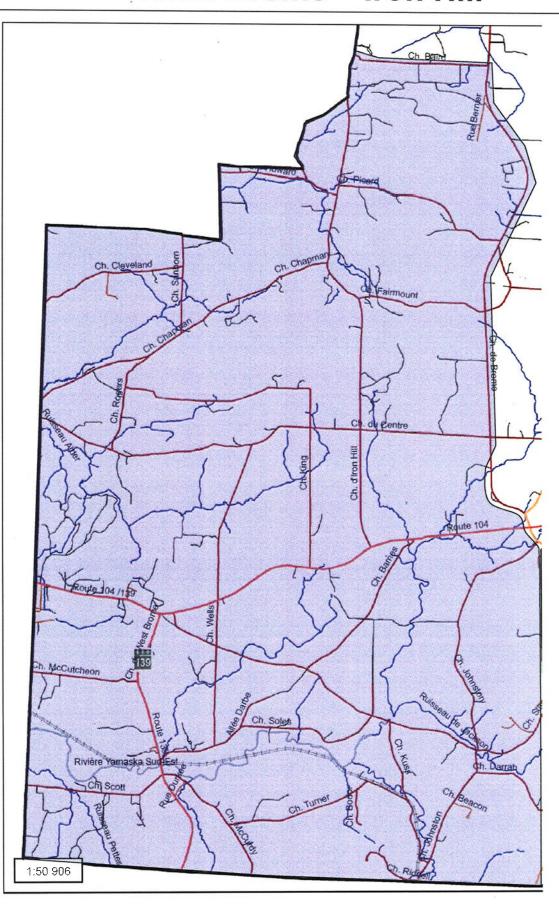


District électoral 1 Bondville - Fulford



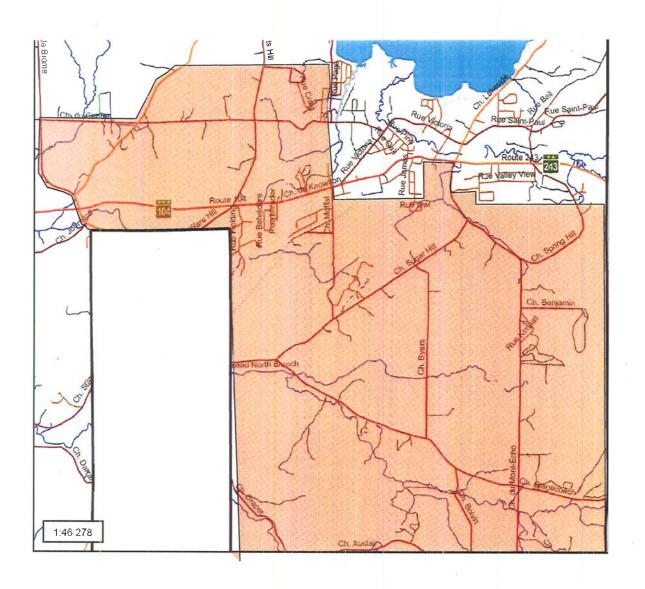


District électoral 2 West-Brome – Iron Hill



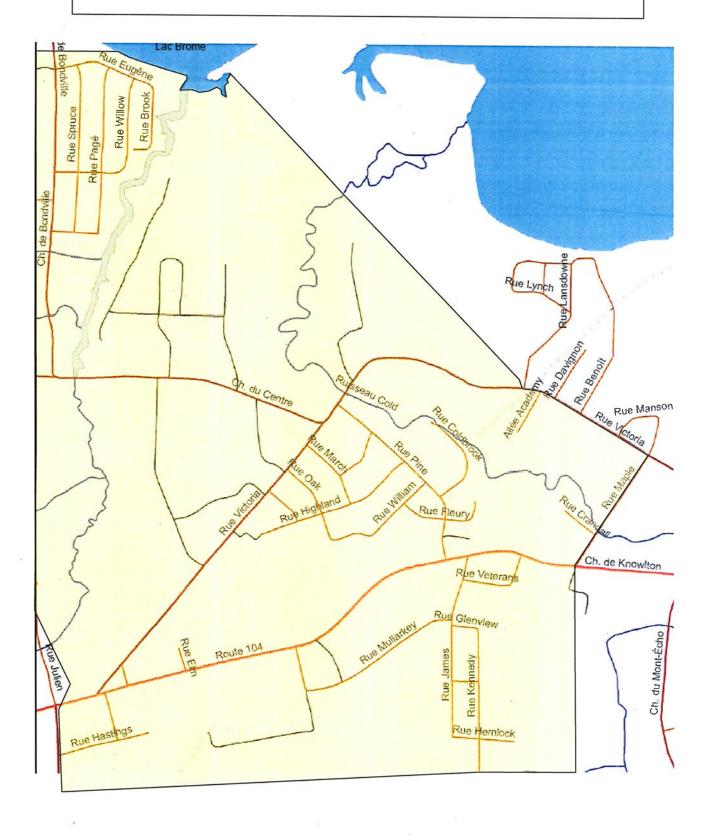


District électoral 3 East Hill



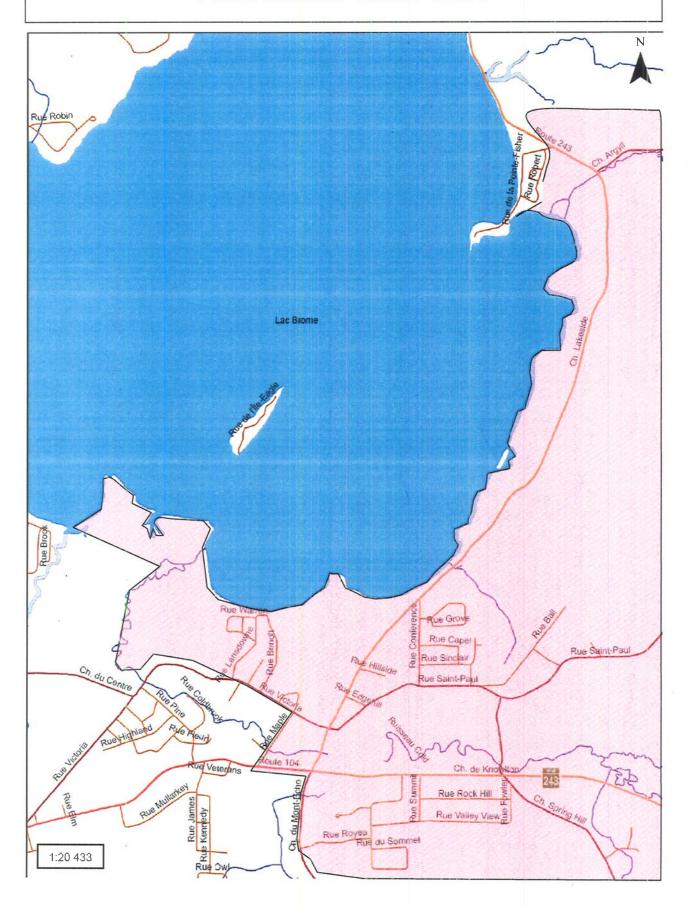


District électoral 4 Knowlton-Victoria



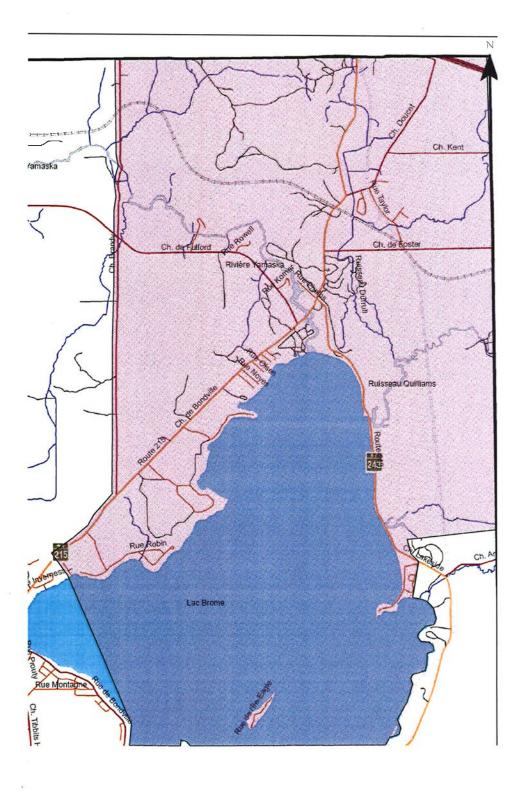


District électoral 5 Knowlton-Lakeside





District électoral 6 Foster



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC